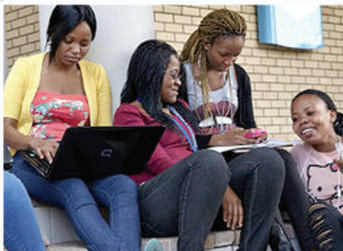




Conférence des ministres de la jeunesse
et des sports de La Francophonie



Conditions de succès du Programme de
Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes
(PPEJ) ex fonds d'Insertion des Jeunes (FIJ)

SOMMAIRE :

Introduction	3
Objectifs du PPEJ	3
Description générale du PPEJ	4
Démarche méthodologique.....	5
Mise en œuvre de la programmation.....	6
Conditions d'adhésion au PPEJ	6
Organisation d'un groupement PPEJ	7
Conditions et modalités du soutien financier	7
Les organes de décisions.....	11
Les conditions de succès	13
Evaluation.....	15
Annexe 1 : Convention d'exécution du projet PPEJ/MJ/Promoteur	16
Annexe 2 : Protocole d'accord CONFEJES/Ministère en charge de la Jeunesse pour le financement des projets de jeunes.....	22

I. INTRODUCTION :

L'insertion sociale, économique et professionnelle des jeunes constitue depuis plusieurs années, la priorité des pays membres de la CONFEJES.

Dans ce cadre, la CONFEJES a ainsi appuyé les gouvernements qui ont élaboré des stratégies destinées à intégrer une jeunesse de plus en plus nombreuse, désœuvrée parce que sans emploi et à l'avenir incertain.

Parmi les actions concrètes qu'elle a menées, il importe de signaler la création de deux systèmes d'aide sur l'initiative des jeunes, dont la grande majorité n'a pas les fonds minimums requis pour entrer dans la vie active.

Depuis 1988, le projet Entreprenariat Jeunesse (PEJ) offre aux jeunes désirant créer leurs propres entreprises, un processus d'apprentissage leur permettant d'identifier leurs capacités entrepreneuriales et de développer leurs propres projets d'entreprises.

Aussi, le PEJ apporte un soutien financier aux projets les plus prometteurs.

Le Fonds Jeunes- Emplois, créé en 1992, intervient pour faciliter l'installation des jeunes dans le domaine des petits métiers. Il soutient

les initiatives des jeunes en matière de production de biens et services en vue de favoriser l'auto-emploi.

La XXIVe session de la CONFEJES a décidé en janvier 1994, par la Résolution N° 11/CONFEJES /XXIV-94, la création d'un **Fonds d'Insertion pour les Jeunes (FIJ)**, qui résulte de la fusion de ces deux Fonds complémentaires.

La réunion du bureau de 2014, après analyse des recommandations des membres du CTSO/ PPEJ, lors de leur réunion annuelle tenue à Saly Portudal (Sénégal) du 22 au 26 Juillet 2013 et les propositions de l'évaluateur adoptées depuis 2011 à Ndjamena a décidé que :

- l'intitulé actuel du fonds d'insertion des jeunes soit remplacé par le « Programme de Promotion de l'Entreprenariat des Jeunes (PPEJ),»
- le Système de Financement Dégressif soit remplacé par le « système de Financement Incitatif » (SFI).

2. OBJECTIFS DU PPEJ

Le PPEJ vise à favoriser la participation active des jeunes au processus de développement socio-économique de leurs pays.

Il a pour missions de :

- promouvoir l'esprit d'entreprise chez les jeunes et de leur offrir des formations y afférentes ;
- soutenir des initiatives pilotes dans le domaine de l'insertion sociale et économique des jeunes et ;
- susciter des dynamiques locales, régionales et nationales pour mettre à la disposition des jeunes porteurs de projets, les conseils techniques et les soutiens institutionnels nécessaires à leur réussite.

Le PPEJ intervient selon deux modes :

- des formations nécessaires aux porteurs de projets et à leur encadrement ;
- des financements destinés à la création de la petite entreprise par des subventions pour le démarrage et pour la consolidation des projets socio-économiques de jeunes (agropastoral, petits métiers, artisanat, services).

3. DESCRIPTION GENERALE DU PPEJ

S'appuyant sur un support associatif, le Programme comprend trois volets d'intervention :

- un groupement de jeunes porteurs d'idées de projets, lieu d'échanges et de formation ;
- une assistance technique assurée par un coordonnateur national et des encadreurs régionaux ou locaux ;
- un soutien financier aux porteurs de projets les plus prometteurs.

3.1. Le groupement

Le but du groupement est d'aider les jeunes à intégrer les circuits économiques et à devenir des acteurs responsables de leur propre insertion sociale et professionnelle. Plus spécifiquement, il a pour objectif de promouvoir les initiatives privées et la communication entre les jeunes pour l'acquisition de connaissance dans le domaine des affaires et de les aider dans l'élaboration, le démarrage et le suivi de leur projet ou micro entreprise.

3.2. L'assistance technique

Elle prend la forme d'atelier de travail portant sur les principes relatifs à l'installation des jeunes dans les petits métiers, à l'élaboration de plan d'affaires et au démarrage d'entreprise.

Elle est assurée, au sein du groupement, par des encadreurs régionaux ou locaux sous la supervision d'un coordonnateur national qui ont préalablement reçu une formation à la création et à la gestion d'entreprise.

3.3. Le soutien financier

Le soutien financier est attribué aux porteurs de projets les plus prometteurs qui ne disposent pas de capitaux suffisants ou qui ne peuvent offrir les garanties exigées par les institutions financières classiques ou les bailleurs de fonds. Ces projets sont présélectionnés par les commissions nationales de suivi et de soutien selon des critères établis par la CONFEJES mais adaptables aux réalités des pays.

4. DEMARCHE PEDAGOGIQUE

La démarche pédagogique du PPEJ ex FIJ vise à donner confiance au jeune. Elle consiste en l'acquisition de l'esprit d'entreprise et à l'apprentissage du processus de mise en œuvre du démarrage d'une entreprise à l'aide d'ateliers de formation conçus en fonction du niveau de formation ou de scolarisation des jeunes. Les ateliers de formation amènent le jeune à questionner son projet, à l'analyser et à identifier exactement ce qui lui manque pour son installation ou le démarrage de son entreprise.

Le jeune est suivi par un encadreur et stimulé par des échanges avec les autres membres du groupement.

Le tome 1 : comment rédiger mon plan d'affaire ?

Cette partie développe plusieurs ateliers dont :

- être ou ne pas être entrepreneur ?
Qui permet au jeune de clarifier sa situation actuelle, d'identifier ses motivations, de préciser son idée de projet, d'évaluer ses atouts et ses défis à relever. Il lui offre l'occasion de rencontrer des entrepreneurs qui ont réussi pour consolider ses motivations ;
- comment développer mon idée d'entreprise ?
- définition de la marchandise, du produit ou du service ;
- identification de la clientèle et des stratégies de mise en marché ;
- connaissance des formes juridiques des entreprises et des obligations de l'entrepreneur ;
- planification des besoins financiers, établissement des mouvements de trésorerie ;
- démarrage de l'entreprise.

Le tome II intitulé : Le Plan d’Affaires est le document qui permet au candidat de formuler sa requête de financement auprès de la CONFJES. C’est le « business plan ».

Le tome III intitulé : Négocier mon financement aide les jeunes à franchir l’étape cruciale d’une demande d’aide ou d’un emprunt auprès d’une institution financière, d’un bailleur de fonds ou de la CONFJES.

5. MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION DU PPEJ

La mise en œuvre de la programmation du PPEJ ex FJ comprend trois phases :

- la première phase est destinée à **l’implantation de la démarche pédagogique du PPEJ**,
- la seconde au **démarrage des projets financés**,
- la troisième **au suivi des projets avec le principe du Système de Financement Incitatif (SFI) ex (dégressif), au cas échéant.**

Au cours de **la phase d’implantation**, la CONFJES forme l’équipe de coordination nationale composée de plusieurs encadreurs, sous la direction d’un coordonnateur national.

Les encadreurs forment les jeunes à l’élaboration et au démarrage de leurs projets.

Une **Commission Nationale de Suivi et de Soutien (CNSS)** est aussi créée pour soutenir les efforts du coordonnateur national et des encadreurs.

La seconde phase est surtout caractérisée par le **démarrage** des projets qui ont obtenu le financement nécessaire. Le soutien technique et le suivi sont assurés par les encadreurs, la commission nationale de suivi et de soutien ou par des spécialistes qui peuvent être invités à le faire.

La troisième et dernière phase a pour objectif d’aider les jeunes à **consolider** leurs entreprises grâce au **système de financement incitatif**, échelonné sur un an, par le biais d’un suivi régulier et rapproché ainsi qu’une assistance technique, administrative et financière requise pour gérer efficacement leurs entreprises.

6. CONDITIONS D’ADHESION AU PPEJ :

Les demandes de subventions adressées à la CONFJES seront appréciées sur la base :

- des ressources humaines, financières et matérielles mobilisées pour assurer la

mise en œuvre efficace du PPEJ au niveau national ;

- de la disponibilité effective d'une équipe nationale de coordination, de suivi et d'évaluation au sein du ministère chargé de la jeunesse ;
- de l'insertion du PPEJ à la programmation régulière des activités des jeunes au sein du département en charge de la Jeunesse ;
- de la possibilité pour la CONFEJES de pouvoir effectuer un suivi et une évaluation au niveau de toutes les étapes de la vie du projet et/ou de l'entreprise.

7. ORGANISATION D'UN GROUPEMENT PPEJ

La formation dispensée dans le cadre du PPEJ se fait au sein d'un groupement.

7.1. Conditions d'adhésion au groupement

Pour adhérer au groupement PPEJ, tout jeune doit satisfaire les conditions fixées par son pays.

7.2. Composition d'un groupement (club)

Un groupement PPEJ peut se composer de quinze (15) à vingt-cinq (25) membres qui se donnent un bureau et des règles de fonctionnement.

La CONFEJES propose aux pays de se limiter à la création d'un nombre réduit de groupements lors de la première année d'implantation. Ceci pour éviter toutes dispersions d'énergies préjudiciables à sa réussite.

8. CONDITIONS ET MODES DU SOUTIEN FINANCIER

8.1. Clientèle visée

Peut déposer une demande de subvention à la CONFEJES, par l'entremise du Ministère chargé de la jeunesse de son pays, tout jeune, association de jeunes, scolarisé ou non scolarisé, diplômé ou non, dont l'âge se situe entre 18 et 35 ans et ayant suivi une formation équivalente à celle proposée par la CONFEJES.

8.2. Nature des actions

La contribution financière de la CONFEJES se traduit par :

- un financement des actions de formation des encadreurs de jeunes ;
- un financement des actions de formation des jeunes ;

- une subvention pour l'installation des jeunes dans le monde des affaires (l'agropastoral, les petits métiers, l'artisanat, etc.)
- le montant maximal de cette subvention ne peut excéder cinq millions de francs CFA (5000 000 Fcfa) soit: (7 622.450 euros).
- les factures pro forma des matériels à acquérir
- une copie des statuts et règlements intérieurs ou un engagement solidaire pour les associations ou les groupements.
- une copie des titres de propriété ou tout autre document en tenant lieu pour les projets à caractère agropastoral.
- une autorisation signée par les autorités compétentes pour les projets particuliers (garderies d'enfants, pharmacies rurales, écoles privées ;
- etc.....

La CONFEJES attribue la totalité du budget annuel destiné au financement des projets dans le cadre des réunions du Comité Technique International de Sélection et d'Orientation du PPEJ. Il n'y a pas de report pour les pays qui n'auront pas soumis leurs projets à temps ou dans les conditions exigées par la CONFEJES.

8.3. Conditions d'éligibilité aux projets

La commission nationale de suivi et soutien doit présélectionner les meilleurs projets à partir de la grille d'appréciation de la CONFEJES. Elle peut ajouter d'autres critères complémentaires ou subsidiaires si elle le juge nécessaire et prioriser les projets sélectionnés.

Chaque demande doit être obligatoirement présentée sur le modèle plan d'Affaires du PPEJ en y joignant :

- un certificat de naissance de chacun des jeunes initiateurs du projet,
- une attestation de formation en entrepreneuriat ;

Le dossier doit faire l'objet d'un avis motivé de la Commission Nationale de Suivi et de Soutien (CNSS) et être visé par le ministère chargé de la jeunesse.

Les besoins financiers nécessaires au démarrage d'entreprises doivent être préalablement vérifiés et commentés par le coordonnateur national.

Les projets ayant bénéficié d'un financement du PPEJ peuvent être consolidés à la demande de ses initiateurs suivant les procédures du système de financement incitatif en vigueur. Un dossier comprenant les demandes de subvention, le rapport du coordonnateur et le rapport du président de la CNSS doit être présenté

au secrétariat général de la CONFEJES avant la réunion du comité technique international de sélection et d'orientation du PPEJ (CTSO/PPEJ).

8.4. Grille d'évaluation des projets pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du PPEJ

Le Comité Technique international de Sélection et d'Orientation du (CTSO/PPEJ), de même que la Commission Nationale de Suivi et de Soutien apprécieront les chances de succès des projets en se servant des six (6) critères de sélection suivants :

1. Faisabilité technique :
2. Faisabilité financière :
3. Potentiel économique
4. Potentiel de gestion du promoteur
5. Potentiel du projet à générer des emplois
6. Apport du promoteur

8.4. 1. FAISABILITE TECHNIQUE

- Emplacement :
Le projet est – il bien situé ? Proximité des fournisseurs, accès aux marchés, etc...
- Installation :
Le projet dispose - t- il du matériel requis ? Équipement, appareils, bâtiment, atelier, entrepôt, terrain.

- Main d'œuvre :
Le projet dispose- t - il d'une main d'œuvre suffisante et qualifiée ?

- Matières premières :
Les matières premières et autres éléments nécessaires à la réalisation du projet sont-ils disponibles et accessibles ?

8.4.2. FAISABILITE FINANCIERE

- Frais de démarrage, d'immobilisation et plan d'amortissement :

Les prévisions budgétaires pour le démarrage, pour les besoins en équipement et les frais d'exploitation sont-elles réalistes ? Sont – elles calculées de façon prudente ou trop optimiste ?

- Etat prévisionnel des résultats :
L'état des revenus et dépenses est-il réaliste ? Le promoteur réalisera – t – il des profits dans un délai raisonnable ?

- Prévisions de trésorerie :
Le promoteur aura -t-il suffisamment d'argent pour couvrir les frais liés aux activités quotidiennes de son projet ?

Sera – t – il en mesure de faire face à toutes les obligations financières ?

Les recettes prévues seront-elles suffisantes pour assurer un taux de rendement satisfaisant ?

8.4.3. POTENTIEL ECONOMIQUE

- La demande : le promoteur connaît-il :
 - les besoins spécifiques de la clientèle ?
 - les habitudes d'achat de sa clientèle ?
 - l'étendue potentielle de son marché ?
 - le nombre d'acheteurs potentiels de son produit ou de son service ?
- L'offre : le promoteur connaît-il :
 - le nombre de concurrents directs offrant un produit ou un service similaire ?
 - leurs revenus ?
 - leurs politiques de prix ?
 - leurs fournisseurs ?
 - la qualité et la variété de leurs produits ou services ?
 - leurs forces et leurs faiblesses ?

8.4.4. POTENTIEL DE GESTION DU PROMOTEUR

Le savoir-faire technique :

- Le promoteur tire-t-il profit d'un savoir faire directement lié au produit ou service qu'il offre ?

- Le promoteur se lance-t-il dans une affaire qui est en quelque sorte le prolongement naturel d'un savoir-faire initial ?

Le savoir-faire en gestion :

- Le promoteur possède-t-il les habiletés de coordination de ressources et d'activités nécessaires pour réussir ?
- Le promoteur a-t-il des aptitudes de planification, pour prévoir où il s'en va, où il veut aller ?
- Sait-il fixer des objectifs et tout mettre en œuvre pour les atteindre ?
- Sait-il anticiper ses besoins en équipement, en main d'œuvre et ses besoins Financiers ?
- Le promoteur a-t-il dressé un plan d'action pour combler ses lacunes sur le plan technique et sur le plan de la gestion ?

8.4.5. POTENTIEL DU PROJET A GENERER SES EMPLOIS

Combien d'emplois temporaires ou permanents seront créés par le projet à terme ?

A-t-on prévu la création éventuelle d'emplois ?

8.4.6. APPORT DU PROMOTEUR

En termes d'argent ou d'investissement (terrain, bâtiment, équipements), ou de service...

NB/Il importe de noter que seront privilégiés :

- les projets collectifs ;
- les projets de jeunes filles ;
- les projets en zones rurales ;
- les projets à caractère agropastoral.

8.5. MODALITES DE VERSEMENTS

Le montant total des subventions consenties et des frais de suivi sont virés dans un « compte PPEJ » ouvert à cet effet par le ministère en charge de la Jeunesse avant d'être reversé aux jeunes par voie appropriée directement au promoteur par chèque non endossable.

Le compte PPEJ est géré conjointement par un représentant du Ministre chargé de la jeunesse, le président de la commission nationale et le coordonnateur national.

9. LES ORGANES DE DECISIONS

Le Comité Technique International de Sélection et d'Orientation du CTSO/PPEJ.

Il est chargé, en application des règles de fonctionnement du PPEJ, d'émettre des avis, de formuler des recommandations à la CONFEJES à partir des rapports techniques et financiers du Secrétariat Général de la CONFEJES portant sur :

- les règles de fonctionnement du PPEJ ;
- les modalités de mise en concordance des activités du PPEJ avec la programmation régulière de la CONFEJES ;
- l'élaboration de tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement du PPEJ ;
- la programmation annuelle ou quadriennale du PPEJ élaborée par la CONFEJES ;
- les modalités de gestion des ressources budgétaires allouées au PPEJ ;
- les adaptations propres à renforcer les synergies entre les programmes de la CONFEJES et ses partenaires et ;
- la sélection des projets présentés par les différents pays.

Le CTSO est aussi chargé, en application des règles de fonctionnement du PPEJ, de sélectionner les projets dans le cadre de la programmation annuelle, d'émettre des avis, de formuler des propositions et de faire rapport au Secrétariat Général de la CONFEJES sur :

- la sélection des projets
- l'affectation des contributions financières aux projets sélectionnés ;
- les modalités de présentation et d'analyse des projets ;
- les modalités de suivi et d'évaluation des projets financés dans le cadre du PPEJ.
- l'exécution des projets financés sur le précédent exercice ;
- la programmation annuelle ou quadriennale et ;
- toute autre activité relevant du PPEJ.

La Commission Nationale de Soutien et de Sui-
vi CNSS/PPEJ:

Elle est chargée, en application des règles de fonctionnement du PPEJ, d'émettre des avis, de formuler des recommandations à la CONFESJES à travers ses rapports techniques et financiers sur :

- les règles de fonctionnement du PPEJ ;
- les modalités de mise en concordance des activités du PPEJ avec la programmation régulière du pays;
- l'élaboration de tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement du PPEJ ;
- la programmation annuelle ou quadriennale du PPEJ élaborée par la CNSS ;

- les modalités de gestion des ressources budgétaires allouées au PPEJ;
- les adaptations propres à renforcer les synergies entre le PPEJ et les partenaires et ;
- la sélection des projets présentés par les jeunes du pays.

11. CONDITIONS DE SUCCES

Pour assurer le succès du PPEJ ; trois conditions sont recommandées :

le niveau d'implication des pays participants ;
le choix du coordonnateur et des encadreurs et ;

le suivi-évaluation des jeunes financés et des entreprises démarrées.

11.1. Implication des pays

Il est suggéré à chaque ministère chargé de la jeunesse de :

- confier la mise en œuvre du **PPEJ** à un coordonnateur national et à des encadreurs choisis selon les critères définis par la CONFESJES à la page suivante.
- instituer une commission nationale de suivi et de soutien (CNSS) spécifique au **PPEJ** ;

- mettre à la disposition du **PPEJ** les moyens et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre dans le pays;
- créer un fonds national en vue d'apporter un soutien financier et technique aux projets de jeunes et de rassurer les institutions financières et les bailleurs de fonds.
- impliquer dans la mise en œuvre du **PPEJ** les différents ministères et organismes étatiques à vocation commerciale et économique, les ONG, les collectivités locales et les mouvements associatifs de jeunesse ;
- impliquer le milieu des affaires, notamment en parrainant des groupements, en accueillant des jeunes promoteurs comme stagiaires et en accordant des assistances financières ;
- rechercher l'assouplissement des règles des divers programmes gouvernementaux d'aide financière de manière à faciliter l'accès aux jeunes ;
- rechercher l'assouplissement de certaines règles administratives et fiscales en vue de favoriser un démarrage plus rapide des projets des jeunes ou de faciliter

- leur installation ;
- lier la promotion et le développement du **PPEJ** à la capacité du pays à apporter le soutien logistique et financier nécessaire à la formation des groupements et au démarrage des projets des jeunes.
- etc.

11.2. Le choix du coordonnateur et des encadreurs nationaux

Le choix du coordonnateur national et des encadreurs est d'une importance capitale. Leur niveau de responsabilisation doit leur permettre de prendre des initiatives et des décisions. Ils doivent avoir une bonne connaissance du milieu économique, des PME et PMI et des structures de micro finances de leur pays et de la culture entrepreneuriale. Ils doivent disposer d'une expérience solide dans le domaine de l'animation de groupe et seront reconnus dans leur milieu pour leur leadership, leur sens de l'autonomie et leur habileté de communication.

11.2.1. Les tâches du coordonnateur national sont de :

- planifier, organiser et coordonner la mise en œuvre du PPEJ au niveau national ;

- organiser la formation des encadreurs au niveau national et les soutenir dans l'exercice de leurs missions ;
- assurer la mise sur pied et le fonctionnement des groupements ainsi que la commission nationale de suivi et de soutien ;
- répertorier et mobiliser les ressources possibles de financement, de soutien, de suivi et d'assistance technique relevant du secteur public, d'organismes internationaux, d'organisations non gouvernementales et des entreprises privées ;
- organiser et participer à la présélection nationale des projets des jeunes destinés à être soumis à la CONFJES ;
- procéder à l'évaluation nationale du PPEJ ;
- etc.

11.2.2. Les tâches des encadreurs sont les suivantes :

- planifier, organiser et coordonner les activités des groupements en liaison avec le coordonnateur national (promotion, ateliers de formation, etc.) ;
- aider les jeunes dans l'élaboration, le démarrage et le suivi de leurs projets ;
- participer à l'évaluation nationale du PPEJ ainsi qu'aux projets ayant bénéficié d'une subvention de la CONFJES.

11.3. Le suivi

Les dispositions suivantes sont recommandées :

11.3.1. Disponibilité du coordonnateur et des encadreurs

La disponibilité du coordonnateur national et des encadreurs pourra varier en fonction du nombre de groupements créés et s'échelonner sur une période de deux ans, au moins.

11.3.2. Création d'une Commission Nationale de Suivi et de Soutien (CNSS)

Le ministère chargé de la jeunesse doit créer une Commission Nationale de Suivi et Soutien, organe de proximité spécifique au PPEJ, qui aura pour missions :

- de soutenir le coordonnateur national et les encadreurs dans l'exécution de leurs tâches ;
- d'agir comme gestionnaire conseil auprès des jeunes ;
- de présélectionner les projets plus prometteurs pour l'attribution ou la recherche de soutien financier ;
- de suivre, avec les ressources du milieu, la gestion des entreprises ayant démarré ;

- d'assurer le parrainage des jeunes par des opérateurs économiques déjà expérimentés ;
- de participer à l'évaluation des projets ayant démarré.

11.3.3. Composition de la commission nationale de suivi et de soutien

La commission nationale, organe de proximité du PPEJ, devra être composée, autant que possible, de membres issus du monde des affaires ainsi que de toutes personnes ou organismes intervenant dans le domaine de l'insertion économique des jeunes. (Hommes d'affaires, banquiers, juristes, représentants de jeunes, etc.)

Il est souhaitable que le président de la CNSS soit un homme d'affaires disponible et accessible aux jeunes.

Le coordonnateur national du PPEJ est le secrétaire permanent de la CNSS.

12. EVALUATION

Un rapport annuel d'activités du coordonnateur national, préalablement soumis à la CNSS, ainsi qu'un rapport du président de la CNSS accompagnent chaque année les demandes de subventions à présenter à la CONFJES.

ANNEXE 1. CONVENTION D'EXECUTION DE PROJET PPEJ MJ/PROMOTEUR

Entre

Le Ministère chargé de la Jeunesse .
représenté par : ci-après désigné :

l'ENCADREUR d'une part, Et

Nom : Prénoms :

Adresse : Nom de l'entreprise:

Adresse .de l'entreprise :

Ci-après désigné (e) : **le PROMOTEUR d'autre part,**

Considérant le Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ) de la CONFEJES destiné à l'insertion sociale et économique des jeunes dont la vocation est de :

- promouvoir l'esprit d'entreprise chez les jeunes et leur offrir des formations y afférent,
- soutenir financièrement et techniquement des micro-activités et des micro-entreprises,
- encourager des initiatives pilotes dans le domaine de l'insertion sociale et économique des jeunes,
- susciter des dynamiques locales, nationales ou régionales pour mettre à la disposition des jeunes porteurs de projets, les conseils techniques et les soutiens institutionnels nécessaires à leur réussite.

Considérant que le PROMOTEUR a sollicité le concours du Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ) en vue du financement de son projet de

Article 1 : La CONFEJES accorde au **PROMOTEUR** une subvention d'un montant de...
..... destiné exclusivement au financement du projet intitulé
..... retenu par le Comité International Technique de Sélection et d'Orientation du Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ).

Article 2 : Ce financement est accordé au **PROMOTEUR** sous forme de subvention non remboursable, représentant les 100% des coûts de démarrage, et ce, conformément aux recommandations du Comité technique de Sélection et d'orientation du Programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPEJ).

Le PROMOTEUR s'engage à mettre effectivement en œuvre le projet pour lequel la subvention a été accordée immédiatement après l'obtention des fonds conformément au plan d'affaires établi, sous le contrôle permanent des autorités du ministère chargé de la Jeunesse représentées par l'équipe nationale de coordination PPEJ.

Article 3 : La mise à disposition des fonds alloués est subordonnée à la constitution par le **PROMOTEUR** d'une caution et/ou parrain en la (les) personne(s) de M./Mme.....
Pièce d'Identité n°.....
Adresse :.....
Profession :.....La (les) personnes caution et/ou parrain seront chargée (s) de conseiller, d'orienter, de suivre le PROMOTEUR, avec, au besoin des personnes ressources, en vue d'une meilleure gestion de son entreprise.

La ou les personnes caution se porte (nt) garant est (sont) signataire (s) de la présente convention et s'engage (nt) à assumer l'ensemble des obligations du PROMOTEUR en cas de défaillance de celui-ci.

Article 4 : Le **PROMOTEUR** s'engage à ce que la subvention obtenue soit exclusivement destinée au financement du projet tel qu'identifié dans la présente convention sauf autorisation écrite de la CONFEJES.

Le **PROMOTEUR** s'oblige expressément à :

- fournir à l'ENCADREUR tous les renseignements ou documents sur sa situation juridique, fiscale et financière ;
- informer l'ENCADREUR de tout fait susceptible d'affecter sérieusement la valeur de son patrimoine ou d'augmenter considérablement le volume de ses engagements ;
- autoriser toute personne désignée par l'ENCADREUR, à effectuer sur sa comptabilité tout contrôle jugé nécessaire.

Article 5 : La subvention deviendra remboursable par le **PROMOTEUR**, la ou les personnes caution si l'un quelconque des cas ci-après se produit :

- non mise en œuvre du projet dans les trois mois suivant l'obtention des fonds ;
- mauvaise gestion délibérée de la part du **PROMOTEUR** ;
- manquement par le PROMOTEUR à l'un quelconque de ses engagements tels qu'indiqués à l'article 2.

Fait en deux (2) exemplaires à,
le

Nom du Promoteur Le Ministre chargé de la Jeunesse La (les) caution (s) ou parrain

ANNEXE 2 : PROTOCOLE D'ACCORD CONFEJES / MINISTERE EN CHARGE DE LA JEUNESSE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DES JEUNES

Entre :

D'une part :

La Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports de la Francophonie (CONFEJES) représentée par son **Secrétaire Général, Monsieur /Madame** **Et d'autre part,** Le Ministre chargé de la Jeunesse **Madame/Monsieur**,

Considérant le programme de Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PPE) ex Fonds d'Insertion des Jeunes (FIJ) destiné à l'insertion sociale et économique des jeunes dont la vocation est de :

- promouvoir l'esprit d'entreprise chez les jeunes et leur offrir des formations y afférant ;
- soutenir financièrement et techniquement des micro-activités et des micro-entreprises de jeunes ;
- encourager des initiatives pilotes dans le domaine de l'insertion sociale et économique des jeunes, de l'économie numérique, de l'économie verte et la protection de l'environnement, de l'économie sociale et solidaire ;

- susciter des dynamiques locales, nationales ou régionales pour mettre à la disposition des jeunes porteurs de projets, les conseils techniques et les soutiens institutionnels nécessaires à leur réussite.

Considérant que le Ministère chargé de la Jeunesse s'engage à :

- instituer une commission nationale de suivi et de soutien du PPEJ ex FJ. Cette commission regroupera les principaux partenaires concernés : Ministères, ONG, associations nationales, opérateurs économiques, experts, chercheurs.

Elle a pour mission de :

- présélectionner les projets des jeunes sur le plan national ;
- assurer le suivi et la mise en œuvre des entreprises ;
- accompagner les jeunes promoteurs avant, pendant et après le démarrage de leurs projets ;
- organiser le parrainage des jeunes promoteurs par des opérateurs économiques ;
- participer à l'évaluation régulière des entreprises ;
- mobiliser des financements pour les entreprises des jeunes ;
- développer le partenariat et construire des synergies autour du PPEJ ;
- nommer un coordonnateur national et une équipe d'encadreurs nationaux choisis sur des critères de compétence et de disponibilité ;
- mettre à la disposition de la commission nationale les moyens et les ressources nécessaires au bon fonctionnement du PPEJ en complément du montant mis à la disposition par la CONFEJES dans le cadre du suivi des entreprises ;
- transmettre au Secrétariat général de la CONFEJES les dossiers de projets d'entreprises des jeunes présélectionnés par la commission nationale du PPEJ ainsi que les avis y afférant ;
- favoriser l'assouplissement des procédures administratives et financières en vue de faciliter le démarrage des entreprises ;

- signer avec les promoteurs une convention d'exécution de projet conformément au modèle annexé au présent protocole. Les copies de ces conventions devront être envoyées au Secrétariat général de la CONFEJES au plus tard dans les deux (2) mois suivant la signature ;
- ouvrir un compte spécifique au PPEJ dont les fonds ne peuvent être débloqués sans la signature d'au moins trois (3) personnes chargée de la gestion de ce programme, notamment le Ministre ou son représentant, le président de la commission nationale et le coordonnateur ;
- mettre en place un fonds national pour participer au financement des projets d'entreprises des jeunes, notamment ceux des jeunes mobilisés dans le cadre du PPEJ ;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIV

Article 1 : La **CONFEJES** et le Ministère chargé de la jeunesse de , s'engagent à coopérer étroitement dans le cadre de la mise en œuvre du PPEJ, chacun dans son domaine spécifique, et ce, conformément aux dispositions des textes constitutifs du PPEJ en vigueur.

Article 2 : En appui au fonds national et conformément aux décisions de la Conférence des Ministres, la CONFEJES, sur la base des recommandations du Comité Technique international de Sélection et d'Orientation, met à la disposition du Ministère chargé de la jeunesse un montant de :

- **FCFA** pour le financement de micro-entreprises et Micro-activités
-**FCFA** pour le financement du suivi des entreprises des jeunes.

Article 3 : Le suivi et l'évaluation de ces projets sont assurés par la commission nationale de suivi et de soutien du PPEJ.

Article 4 : Chaque année, le Ministère transmettra au Secrétaire général de la CONFEJES, le rapport annuel du Président de la Commission Nationale, le rapport du coordonnateur national portant sur l'évaluation technique et financière des entreprises des jeunes et l'état des recettes et des dépenses du compte PPEJ.

Article 5 : Les fonds non utilisés pour le financement des projets d'entreprises des jeunes bénéficiaires du PPEJ demeurent la propriété de la CONFEJES, et à ce titre, doivent lui y être restitués.

Article 6 : La CONFEJES peut à tout moment, et par ses propres moyens, procéder à l'évaluation des entreprises des jeunes.

Article 7 : Le présent protocole prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à , le

Le Ministre chargé de la Jeunesse

Le Secrétaire général de la CONFEJES



Mermoz Route de Ouakam/ 1^{er} Etage du Bloc des Immeubles
BP 3314 Dakar - Sénégal
E-mail : secretariat.general@confejes.org

www.confejes.org